

# REGLEMENT COMPLET JEU DANONE CASINO BIO DECOUVERTE

## DU 10 SEPTEMBRE 2019 AU 31 JANVIER 2020

### Article 1. Organisation du Jeu

La société Danone, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 171 518 400 euros, dont le siège social est situé au 17 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 032 534 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu Danone Casino Bio Découverte » (Ci-après le « **Jeu** ») du **10/09/2019 au 31/01/2020**.

### Article 2. Annonce du Jeu

Le Jeu sera annoncé dans les enseignes du Groupe Casino via :

- Des insertions dans les catalogues des enseignes participantes
- Le site internet <https://www.leaderprice.fr/>
- De la médiatisation digitale
- Des animations et PLV en magasin

### Article 3. Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DROM COM), et limité à 5 participations par foyer (même nom, prénom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant. La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité de l'offre.

### Article 4. Dotations mises en jeu

#### 4.1. – Jeu par Instants Gagnants

Le Jeu par instant gagnant met en jeu 5 week-ends « Bio Découverte » pour 2 personnes dans une ferme biologique en France d'une valeur unitaire approximative de 1.000 €.

Chaque week-end comprend :

- Le transport, l'hébergement 1 nuits, 2 jours pour 2 personnes
- La visite d'une ferme Biologique
- 4 repas (2 déjeuners, 1 petit déjeuner, 1 dîner)

Chaque week-end ne comprend pas :

- Les dépenses annexes et tout achat personnel

Les week-ends sont valables jusqu'au 31/12/2020.

**Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.**

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

#### 4.2. – Nature des dotations

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### 4.3. – Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

### **Article 5. Modalités et conditions de participation**

#### 5.1 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu par instant gagnant, le participant devra :

- a) Se rendre sur le site [www.jeudanonecasino-biodecouverte.fr](http://www.jeudanonecasino-biodecouverte.fr) le 31/01/2020 au plus tard
- b) Remplir le formulaire avec les informations suivantes : civilité, nom, prénom, date de naissance, email et numéro de téléphone. En validant le formulaire, le participant confirme accepter le présent règlement du Jeu
- c) Participer au Jeu : il pourra alors découvrir immédiatement s'il a remporté une des dotations mises en jeu ou non.

Les participants qui auront remporté l'instant gagnant, conformément à l'article 5.2 ci-après, seront contactés par mail ou par téléphone, à l'adresse ou au numéro qu'ils auront indiqué dans le formulaire de participation, dans les 20 jours suivant la date de leur participation gagnante. Si les participants ne peuvent être joints avant le 29/02/2020, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

Toute participation incomplète, erronée, illisible, manifestement frauduleuse, non enregistrée sur le site [www.jeudanonecasino-biodecouverte.fr](http://www.jeudanonecasino-biodecouverte.fr), ne respectant pas toutes les conditions du Jeu ou faite après le 31/01/2020 minuit ne sera pas prise en compte. Ces participations seront considérées comme non conformes et ne pourront pas donner à l'envoi des gains.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la non-réception des demandes du fait de problèmes indépendants de sa volonté.

## 5.2. – Désignation des gagnants

On entend par Instant Gagnant une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante d'une dotation stipulée à l'article 4.1. Les instants gagnants sont définis de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et sont répartis sur toute la durée du jeu.

On entend par connexion le fait pour le participant de cliquer sur « Je joue ».

Les dotations sont mises en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est effectuée au moment de l'instant gagnant, la première participation effectuée après l'instant gagnant remportera le gain. Il n'y aura qu'un seul lot attribué par instant gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier par tous moyens que les gagnants ont participé à l'opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

## **Article 6. Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « **Règlement** »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles. Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent Règlement ainsi que la liste des instants gagnants ont été déposés chez Maître COUTANT, Huissier de Justice au sein de la SELARL Michel Frédéric COUTANT, à Aix-en-Provence (13).

Le présent Règlement est également disponible en intégralité sur le site [www.jeudanonecasino-biodecouverte.fr](http://www.jeudanonecasino-biodecouverte.fr) ou sur simple demande à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant dans l'objet du mail « 1811 – Jeu Danone Casino Bio Découverte », pendant toute la durée du Jeu et jusqu'au 29/02/2020

## **Article 7. Limites de responsabilité**

**7.1.** – La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants et maintenir des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Elle ne saurait toutefois être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet, téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

**7.2.** – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

**7.3.** – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

**7.4.** – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

**7.5.** – Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain suite à l'e-mail ou au message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis avant le 29/02/2020 sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

**7.6.** – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

**7.7.** – La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

Seules les dotations listées dans ce présent Règlement sont susceptibles d'être attribuées dans le cadre du Jeu. En aucun cas, le nombre de chacune des dotations ne pourra être supérieur à celui visé au présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

### **Article 8. Disqualification**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse email et leur téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 9. Droit applicable et litiges**

Ce Jeu et le présent Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions françaises.

## **Article 10. Droit de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

## **Article 11. Protection des données personnelles**

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu. Ces données seront traitées par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à son sous-traitant la société TAKE-OFF en charge du présent Jeu.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de radiation, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à : Danone – à l'attention de Mme Sofia DALESIO – WEEK-END BIO DECOUVERTE – 17 boulevard Haussmann, 75009 Paris, ou bien par email à l'adresse : [sofia.dalesio@danone.com](mailto:sofia.dalesio@danone.com). Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Les participants disposent du droit de s'inscrire sur la liste Bloctel d'opposition au démarchage téléphonique afin de ne pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique (<https://conso.bloctel.fr>).

## **Article 12. Contact**

Pour toute demande ou réclamation, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à [service.consommateur@take-off.fr](mailto:service.consommateur@take-off.fr) en précisant « 1811 – JEU DANONE CASINO BIO DECOUVERTE » dans l'objet de votre mail.

Toute réclamation devra être portée à la connaissance de Take Off avant le 29/02/2020 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.